

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLIX.

Décembre 1791.

Mercredi 14.

Séance du Vendredi 2.

ON reprit la discussion du projet de la démarcation normale, sur lequel la Députation y avoit fait des changemens.

On proposa des additions, nommement que les biens non partagés ne pourront être sujets à cette démarcation; & que l'élection des Commissaires démarcateurs se feroit aux Diétines convoquées pour l'élection des Nonces.

Les Plénipotentiaires des Départemens de Sandomir & de Kalisz, après avoir déclaré que les Villes de ces Départemens avoient juré de maintenir aux dépens de leurs vies & de leur fortune, la Constitution du 3. Mai, observèrent que le projet de démarcation soumettoit les Villes à une prescription, vu qu'il n'affujettissoit au jugement de l'Allestantie que les causes commençées avant 1791. ce qui pourroit porter préjudice aux propriétés municipales.

Mais on alléguâ à ce sujet la 11. §. de la loi portée en faveur des Villes, qui garantit toutes leurs propriétés; & que conséquemment les procès commencés pour leur recouvrement pourront être continués. Enfin, après quelques débats le projet de démarcation passa à l'unanimité.

Mr. le Marechal de la Diète, après avoir félicité la Nation au sujet d'une loi qui établira la tranquillité entre les Citoyens, repréSENTA qu'il falloit engager le Roi en son Conseil à traiter avec les Cours de Petersbourg & de Berlin, pour qu'elles permettent aux Polonois, de reprendre dans les Archives de Kijovie & de Königsberg, les actes qui pourront être relatifs à leurs propriétés. En conséquence les

Etats enjoignirent à Mrs. les Maréchaux de la Diète , de prier le Roi d'entrer en négociation avec les dites Cours à ce sujet ; & la Séance fut ajournée au Lundi suivant.

Séance du Lundi 5.

On fit lecture du projet entièrement corrigé par les deux Députations, conformément aux différentes idées qui leur avoient été présentées à ce sujet.

Le Prince Primat , par devoir de Sénateur , se crut obligé d'avertir les Etats que ce projet est capable de troubler la tranquillité générale , que la République ne se trouvoit pas dans la nécessité de manquer à la foi publique , vu que le déficit n'est pas réellement tel qu'on le suppose & dans le cas d'intimider les esprits ; Il fit voir les inconveniens qui résulteroient de la vente des Starosties tant pour les acquéreurs , que pour les anciens Possesseurs , ainsi que pour les cultivateurs , dont le sort seroit encore plus arbitraire.

Mr. Rogowski , Nonce de Varsovie , fut d'avis de soumettre les Domaines de la République à un cens perpétuel , qui doit hauser à proportion avec la valeur des dits biens , & d'astreindre les Possesseurs de le payer moitié en argent , moitié en denrées d'après le prix courant ; que ce biéd livré en nature pourroit servir à former des magasins pour l'armée . Son inquiétude se porta également le sur cette classe malheureuse des Paysans , dont la situation deviendroit encore plus triste par la vente des Starosties , quoiqu'ils ayent plus de droits de profiter de cette terre qu'ils arrosent de leur sueur depuis plusieurs siècles , pour faire regorger de superflu la classe privilégiée.

Mr. Siwicki , Nonce de Troki , dit : " aucun privilège , aucune loi n'exemptent les Starosties des impôts ; mais toutes , les Constitutions leur garantissent une Possession imperturbable — Si les loix civiles lient d'une certaine manière les Citoyens , les loix politiques lient également les Rois & le Gouvernement — On a beau faire valoir les besoins de l'Etat pour autoriser la République à ôter les Possessions à

,, ses privilégiés; on n'a qu'à faire passer cela pour un zèle pa-
 ,, triotique , pour moi je le regarderai comme une violence
 ,, manifeste. Tout gouvernement injuste vis à vis de ses su-
 ,, jets , rompt avec eux & perd ses droits .,, Il finit par ob-
 server que la Diète ne peut ordonner la vente des Starosties
 sans consulter de plus près la Nation, & qu'en cas que la
 majorité fût pour la vente des biens Royaux, la dignité de
 la République demande de les laisser à vie aux Possesseurs ac-
 tuels ou de faire avec eux des arrangemens. Autrement on
 pourroit nous dire: *Voe sine fide genti.*

On fit lecture du projet présenté par la Commission de Police concernant les juges de Paix des sexions de Varsovie; il y eut des oppositions, & la Séance fut ajournée au lendemain.

Séance du Mardi 6.

Mr. le Marechal de la Diète , après l'ouverture de la Séance informa les Etats qu'il avoit reçu une lettre signée par 364 citoyens de Wolhynie , qui fait les plus grands éloges des opérations de la Diète actuelle, & nominément de la Forme Constitutionnelle du 5. Mai; & que les citoyens du District de Kamieniec ont chargé leur Commission d'envoyer une Députation pour remercier Sa Majeste des biens infinis qu'Elle fait à la Nation. On fit la lecture de cette lettre ainsi que de celle qui avoit été écrite à Sa Majeste , par les Citoyens de Wolhynie sur le même sujet.

Le Prince Sanguszko Palatin de Wolhynie , après avoir déclaré qu'il n'a jamais été contraire à la nouvelle Forme du Gouvernement , mais bien à la manière dont elle fut établie , observa que les *conventicules* des citoyens, au lieu d'affirmer par leur approbation cette Constitution , lui étoient tout-à fait contraire.

Mr. Rzewuski , Nonce de Podolie, releva l'expression des *Conventicules* , & dit qu'on ne sauroit avec justice donner ces noms à des Assemblées de citoyens qui témoignent leur satisfaction à la nouvelle Forme de Gouvernement , qui assure un bonheur réel à tout individu : C'est pourquoi il conseilla à Mr.

le Palatin de *Wolhynie*, de s'unir à ces vertueux citoyens de son Palatinat, plutôt que de donner les noms de *Conventicules* à leurs Assemblées.

Mgr. Naruszevicz, Evêque de Luck, expliqua ce que c'est que les *Conventicules*, par des exemples tirés de l'histoire ; — Qu'il y eut des turbulens, qui sous prétexte de défendre la liberté, se mirent à la tête de la Noblesse pour troubler la tranquillité publique; — Que c'étoit toujours des Magnats ambitieux, qu'on appelle actuellement Aristocrates, qui par leur conjuration expofoient la Patrie aux plus grands malheurs; que pour y obvier on avoit défendu les Assemblées illicites, ou *conventicules*; “ Mais, dit il, la Noblesse de *Wolhynie* qui accède solennellement à la Constitution du 3. Mai, ne ressemble en rien à ces perturbateurs, qui sous Sigismond III. s'étoient donnés le mot: *Nos duo eligemus REGEM.* — Ainsi, en qualité d'Evêque de *Wolhynie*, je joinds mes sentiments à ceux que mes Diocésains ont exprimé dans leur lettre. ”

Mr. Kościakowski, Nounce de *Wilkomirz*, s'éleva contre ces citoyens ingrats, qui errent dans les pais Etrangers pour cabaler contre leur Patrie, qui les a comblés de faveurs. “ C'est à *Jassy*, dit-il, qu'ils machinent, qu'ils traittent avec le Général, par lequel ils envoyent leurs conditions à Pétersbourg pour renverser le Gouvernement, & s'élever encore d'avantage sur ces ruines. ” Il fût d'avis qu'on humiliât ces fiers Aristocrates, qui ne reconnoissent en rien l'autorité de la Nation à qui ils doivent tout.

Mr. Zboński, Nounce de *Dobrzyn*, témoigna son inquiétude sur le même bruit qui se repand dans la Capitale; Il addressa la parole à Sa Majesté, en la priant de vouloir bien informer la Diète si effectivement on fait des conjurations contre la Patrie, & si elle est exposée à quelques dangers.

Le Roi répondit, qu'il avoit réellement des nouvelles particulières de certaines démarches qu'on faisoit, & qui pourroient devenir préjudiciables à l'Etat.

Mr. Zboiński, ayant repris la parole, représenta qu'il est du devoir du Gouvernement de prévenir tout ce qui peut porter quelque préjudice à la Nation; & pour cette effet, il fit la motion d'un projet pour confondre ces Polonois ingrats, qui par des vues ambitieuses cherchent à troubler le repos public.

Mr. Zabiello, Nonce de Livonie, dit: "Le devoir de Nonce m'oblige de demander directement à Votre Majesté, si Mr. le Grand Général de Camp Rzewuski, & Mr. Potocki Grand Maître d'Artillerie se trouvent effectivement à Jassy - Cette demande ne s'étend pas sur Mr. le Grand Général Branicki, qui muni d'une permission de Votre de Votre Majesté s'est rendu dans cette Ville pour ces affaires particulières. J'attends, Sire, Votre réponse la dessus." Cette demande fut appuyée par une acclamation générale.

Le Roi répondit: "Je fais par des personnes arrivées de Jassy, & même par des lettres particuliers que Mr. le Grand Maître d'Artillerie de la Couronne s'y trouvoit. J'ai eu aussi des nouvelles, dont cependant je ne suis pas tout à fait sur, qu'on y a vu Mr. le Grand Général de camp de la Couronne."

Sur cette réponse, on fit la lecture du projet de Mr. Zboiński sur lequel il on fit quelques oppositions.

Mr. Niemcewicz dit, qu'il falloit absolument prévenir les maux qui pourroient résulter des démarches que font contre les Etats, des citoyens ambitieux & aveuglés. "Il ne faut pas attendre, dit-il, jusqu'au moment où nous verrons des troupes Etrangères, nos Païsans revoltés, & que le sang des citoyens coule à grands flots. Il vaut mieux prévenir le crime que de punir des coupables; c'est pour quoi je me déclare pour le projet de Mr Zboiński, qui est capable de prévenir les effets de ces démarches turbulentes."

Mr. Zilinski, après avoir allégué des exemples que l'indulgence du Gouvernement, avoit attiré à l'Etat des désastres cruels, proposa d'user de rigueur, & de déclarer traîtres &

perturbateurs du repos public, ceux qui invoquent des Puissances Etrangères contre leur Patrie.

Mr. le Prince Maréchal de la Confédération de Lithuanie déclara, qu'il étoit prêt de porter condamnation sur un crime avéré, mais qu'il ne falloit jamais juger sur des soupçons, peut-être mal fondés, & quant au Grand Général de la Couronne, il répondit sur sa tête de sa fidélité pour la République & de son obéissance aux loix de la Diète actuelle. " ainsi je suis, dit-il, pour le projet en question, qui, avec la réserve que tout Nonce pourra faire insérer dans les actes publics son sentiment manifeste dans la Diète, passera sans doute à l'unanimité."

Cette motion fût reçue par une acclamation générale.

Mr. Halewicz, Nonce de *Wolhynie*, se plaignit qu'au lieu de relâcher l'union des citoyens qui fait la force de l'Etat on faisoit tout pour l'affoiblir; & adressant la parole à Mr. Zabiello, il lui demanda d'où il pouvoit présumer que Mr. Potocki Grand Maître d'Artillerie fut cause de la ruine de sa Patrie. " Et ce par ce qu'il se trouve à *Jassy*? — Et vous, Monsieur, n'avés vous pas aussi voyagé? & personne vous à t' il fait de pareils reproches? pourquoi ne pas attendre tranquillement le tems que la Diète a fixé pour le retour des personnes que l'on inculpe sans raisons? Vous jugerés alors si elles sont coupables, ou si elles obéissant à la Loi. Si Mr. Potocki étoit reprehensible, ses services & ceux de ces ayeux doivent nous porter à la clemence."

On murmura, & une voix générale se fit entendre, *Nous avons tous des ayeux*

Mr. *Wylenhoff*, en repondant pour Mr. Zabiello son Collègue, dit que celui-ci n'avoit jamais eu en vue les personnes, mais les fonctionnaires publics. — " Quant à la matière en question, il faut, continua-t-il, considerer auparavant s'il y a lieu à quel qu'inquiétude, & prévenir les dangers; l'avis de Sa Majesté nous a déjà convaincu qu'il y en a; conséquemment il faut y penser à obvier. Relâchissons dans quels endroits se

„ trouvent les personnes qu'on croit machiner contre l'Etat;
„ c'est à Jassy qu'elles sont, ce lieu doit être suspect à la Pologne,
„ faisant partie d'un Empire qui lui a fait essuyer tant de mal-
„ heurs — Vous vous souviendrez encore, Messieurs, qu'une
„ note présentée de la part de la Russie au commencement de
„ cette Diète, avoit pour objet de nous empêcher de travailler
„ à l'amélioration de notre sort; elle n'est pas encore retirée,
„ & cette Puissance croit toujours être la garante de notre an-
„ cien désordre; elle a apparemment envie de joindre à cette
„ note les manifestations faites contre les opérations de cette
„ Diète. — Je suis d'ailleurs du sentiment du Prince Marechal
„ de la Confederation de Lithuania, qu'il soit permis de pu-
„ blier ses sentimens sans pouvoir protester contre les Décrets
„ de la Diète; autrement celui qui y proteste pourroit dire:
„ Je m'eleve au dessus de la majorité, & je n'obéirai pas à
„ la loi qu'elle a statuée. Sur ces motifs je me déclare pour
„ le projet de Mr *Zborowski*.

Quelques Nonces s'opposèrent à ce projet; d'autres le regarderent comme une démarche sage & de précaution.

Mr. *Wawrzewski*, assura qu'il n'avoit en vue personne, mais que cependant il croyoit que Mr *Rzewuski* qui avoit donné des preuves de patriotisme, & entr'autres qui avoit déployé toute son Eloquence contre la prépondérance de la Russie en Pologne, ne voudroit jamais y introduire cette Puissance pour la faire marcher de nouveau sur les cadavres des concitoyens; que quoiqu'il étoit d'un sentiment contraire sur la Constitution, il pourroit un jour suivre l'exemple du vertueux *Francklin*.

Après bien des débats, Sa Majesté ayant pris la parole, observa qu'il ne s'agissoit dans ce projet que de prévenir de grands malheurs, pour n'être pas dans le cas de punir des coupables, & allegua l'expression d'une lettre qui dit, *Vous êtes pour la Constitution, je vous plains, elle fera votre malheur.* „ Cette lettre, continua Sa Majesté, vient du loyer où se „ trame la ruine de la Patrie; ainsi, quiconque aime cette „ Patrie menacée, sera pour cette déclaration.”

On alla aux voix ; 125. contre 24. furent pour la déclaration, qui porte en substance : que quiconque fera des manifestes ou des protestations contre la Diète actuelle & contre la nouvelle Forme du Gouvernement, sera déclaré perturbateur du repos public, & puni comme telle par le jugement de la Diète ; ainsi que celui qui les aura reçus dans les actes publics ; à la réserve que les sentimens manifestés dans la Diète pourront être enregistrés dans les dits actes publics.

La Séance fut limitée au Vendredi suivant.

A V I S.

Les personnes qui désireront se procurer la Constitution Françoise, avec la traduction en Polonois à mi-mirge article par article, ainsi que nous l'avons expliqué dans notre Nro 46. la trouveront chez le Rédacteur de ce Journal Rue des Sénateurs, vis-à-vis des Ecuries de S. A. Madame de Cracovie. Maison de Mr. Dupont, au 2eme Etage Nro; 454 et chez Mr. Trattner Libraire, même rue, vis-à-vis le Palais de S. A. Mgr. le Prince Primat.

Le prix est de 5, florins broché en beau papier de Hollande.